

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absente excusée : Mme PILON Virginie

Date de convocation : 11/05/2026

Secrétaire de séance : Mme MOUCHOUX Maryline

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- Pénalités financières en matière d'assainissement collectif
- Programme voirie 2026
- Devis point-à-temps automatique (PATA)
- Prolongement du chemin piéton à La Touche – Achat de terrain
- Bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne en 2025
- Création et suppression d'emploi pour avancement de grade
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-05-53 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur,

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

N° 2026-05-54 : PENALITES FINANCIERES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux d'assainissement afin d'améliorer la qualité des rejets qui arrivent à la station d'épuration.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise :

- L'article L. 1331-1 du Code de la santé publique : Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.
Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.
Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.
La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.
- L'article L. 1331-8 du Code de la santé publique : Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau [...], et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal [...] dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément des travaux réalisés, le contrôle des branchements au réseau est indispensable pour s'assurer du bon fonctionnement du système d'assainissement. Ces contrôles sont réalisés par le délégataire, que les branchements soient existants ou lors du raccordement des branchements neufs.

Dans le cas où le raccordement ne respecte pas les règles techniques prévues au règlement de service, Monsieur le Maire propose d'user des pénalités prévues à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer une majoration de 400 % de la redevance assainissement dans les cas suivants :
 - non-raccordement au réseau d'assainissement collectif et raccordement non conforme dans les délais réglementaires et selon les articles L. 1331-1 à L. 1331-7 du Code de la santé publique ;
 - tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite, de fixer un rendez-vous à la suite d'un courrier de relance, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés ;
- DIT que la présente délibération sera appliquée à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-05-55 : PROGRAMME VOIRIE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises de travaux publics pour la réfection en enrobé à chaud des trottoirs rue des Cerisiers et une partie de la rue des Chênes.

Monsieur le Maire et M. PICHON Pierrick se retirent et ne prennent pas part au vote.

M. MARTEL-CHEFDOR Thierry présente au Conseil municipal les offres reçues et soumises à la commission Voirie lors de la réunion du 11 mai 2026. Il précise que la commission n'a pas retenu :

- l'option en stabilisé, couleur sable, en l'absence de recul sur le vieillissement du procédé,
- l'enrobé en 120 kg/m² considérant le faible écart de prix avec le 140 kg/m².

	POTIN TP	COLAS	JGTP	ALLIANCE TP
en 140 kg/m ²	22 398.00 € 635 m ²	22 482.00 € 680 m ²	24 200.00 € 650 m ²	23 231.00 € 680 m ²
+ constat d'huissier		Compris	450.00 €	Compris
+ coupure fondation mur privé		Compris		320.00 €
Option 120 kg/m ²	21 255.00 €	21 462.00 €	23 225.00 €	

Le Conseil municipal, considérant le reprofilage en 0/31.5 pour la Colas et en 0/20 pour les autres entreprises, considérant les surfaces chiffrées, et après en avoir délibéré avec 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise Alliance TP d'un montant de 23 551.00 € HT pour réaliser le programme voirie 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire et M. PICHON Pierrick regagnent l'assemblée.

N° 2026-05-56 : DEVIS POINT-A-TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Après explication du procédé de point-à-temps automatique (PATA), Monsieur MARTEL-CHEFDOR Thierry présente au Conseil municipal les devis reçus pour 15 tonnes :

	COLAS	LESSARD TP	POTIN TP
15 tonnes HT	14 700.00 €	14 100.00 €	14 025.00 €
Prix à la tonne HT	980.00 €	940.00 €	935.00 €
Remarques	Balayage non compris	Tarif réactualisé selon cour du bitume Balayage non compris	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise POTIN TP d'un montant de 14 025,00 € HT pour la prestation de point-à-temps automatique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-05-57 : PROLONGEMENT DU CHEMIN PIETON A LA TOUCHE – ACHAT DE TERRAIN

M. AUBERT Nicolas se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection et prolongement du chemin piéton entre La Hirlais et La Touche. A cet effet, il est nécessaire d'acheter une partie de terrain à l'extrémité du chemin existant le long de la route départementale n° 8 et appartenant à la SCEA du Domaine d'Abas.

Conformément au plan de division réalisé par le cabinet Prigent & Associés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 673 d'une surface de 167 m² pour 1,50 € le m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'achat à la SCEA du Domaine d'Abas de la parcelle AC n° 673 de 167 m², selon le plan de bornage établi par le cabinet Prigent & Associés pour 1,50 € le m² ;
- DIT que les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la commune ;
- PRECISE que l'acte notarié devra intégrer un droit de passage pour l'accès à la parcelle AC n° 672 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

M. AUBERT Nicolas regagne l'assemblée.

N° 2026-05-58 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou **par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune**, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Vu le tableau rendant compte des acquisitions et cessions réalisées en 2025 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Bretagne adressé par courrier le 23 avril 2026 et présenté en annexe,

Considérant qu'au terme de la convention entre la commune et l'EPF Bretagne, l'Etablissement doit communiquer à l'assemblée délibérante un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées pour le compte de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Bretagne dans le cadre de la convention opérationnelle avec un périmètre élargi signée le 24/11/2025.

N° 2026-05-59 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SUPPRIME, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

➡ ENVIRONNEMENT

Assainissement :

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'avocat de l'habitante du 2 rue d'Halouze qui transmet son refus concernant la proposition d'achat de la parcelle AX132 et sollicite un nouveau tracé du réseau d'assainissement.

Rivière :

M. LEBRET rappelle au Conseil municipal qu'une convention avec le Syndicat des Bassins Côtiers (SBC) de la région de Dol-de-Bretagne a été signée pour l'aménagement du ruisseau dans la vallée. Les travaux sont prévus fin juin/début juillet et nécessitent de couper tous les saules pour décaler le lit de la rivière vers le fond de la vallée.

A cette occasion et suite à un rendez-vous avec l'Agence de l'Eau, le lit de la rivière va également être modifié le long des lagunes et ainsi permettre de renforcer la digue de la première lagune.

Pour ces travaux, le SBCDol sollicite uniquement la fourniture de matériaux (terre notamment) et la mise à disposition de personnel pour l'évacuation des déblais.

➡ COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire présente au Conseil municipal les commissions dans laquelle la commune n'est pas représentée (hors vice-président) et informe que les élus intéressés peuvent intégrer ces commissions.

Pour Baguer-Morvan, il s'agit notamment des commissions « Gestion et entretien du patrimoine », « Déchets » et « Aménagement et cadre de vie ». Mme Quemerais souhaite poursuivre sa participation à cette dernière commission.

➡ **FETE DE LA MUSIQUE**

Mme QUEMERAIS rappelle au Conseil municipal la date de la fête de la musique le samedi 13 juin et la nécessité de bénévoles pour le montage des stands le samedi matin et pendant la manifestation.

➡ **DELINQUANCE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le vol avec effraction de la salle des sports le mois dernier. Il ajoute qu'un groupe de jeunes en deux roues a sévi tout le week-end de l'ascension en différents endroits de la commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45

La secrétaire de séance
Maryline MOUCHOUX

Le Maire
Olivier BOURDAIS

